

Commune de La Chapelle-Longueville

Arrêté temporaire  
Réfection de voirie  
N° 15/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,  
Vu la demande **Monsieur José CARREIRA pour des travaux de réfection de voirie effectués par la société EUROVIA** en date du **14 février 2022** sur la route de Vernon, la Chapelle-Réanville, 27950 La Chapelle-Longueville.

ARRETE

**Article 1 :** A partir du 21 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la **société EUROVIA** située 1 Allée Albert Cochery 27200 Saint André de l'Eure est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie au niveau de la route de Vernon à la Chapelle-Réanville. Il y aura une interdiction de stationner et la circulation sera alternée pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par la société Eurovia.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon, la société Eurovia, responsable de la demande, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 14 février 2022

**Similien CRESTANI**  
*Directeur Général des Services*

